



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

## Dossier de presse

# LES MÉGA-BASSINES, UNE FAUSSE SOLUTION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## POUR UNE IRRIGATION COMPATIBLE AVEC L'AGRICULTURE ET LES ECOSYSTÈMES!

Le 6 novembre la Confédération paysanne, le collectif Bassines Non Merci, les Soulèvements de la Terre et la LPO ont appelé à une mobilisation nationale contre les méga-bassines, à Mauzé-sur-le-Mignon, en Deux-Sèvres. Plus de 3000 personnes, citoyen.nes, paysan.nes et 25 tracteurs ont répondu présent. Rien à voir avec le scénario simpliste d'un affrontement entre « écolos et agriculteurs » ou la caricature d'une Confédération paysanne « opposée à l'irrigation » portée par la FNSEA et consorts.

À Mauzé-sur-le-Mignon, une méga-bassine, de la taille de 10 terrains de foot, est en cours de finalisation, et des procédures juridiques sont toujours en cours. Le 22 septembre, une première mobilisation avait d'ailleurs déjà réuni un millier de personnes qui avaient envahi le chantier et interrompu les travaux.

Ce 6 novembre, après avoir rebaptisé la mairie de Mauzé, « Mauzé-sur-Bassines », les manifestants se sont rendu sur le site de la méga-bassine de Cram-Chaban, ouvrage de 5 hectares (180 000 m<sup>3</sup>), dans le département voisin de Charente-Maritime. La détermination de la mobilisation de ce week-end s'est incarnée par le démontage des installations de pompage de cette méga-bassine **dont le fonctionnement est toujours illégal** (Cf page 4).

Quelle utilisation de l'eau pour quelle agriculture ? C'est bien la question du modèle agricole que posent ces méga-bassines. **C'est le sens du combat de la Confédération paysanne qui défend une irrigation en lien avec les écosystèmes, qui répartit équitablement et durablement la ressource en eau, au service d'une agriculture paysanne relocalisée, dense en emplois et productrice d'une alimentation de qualité accessible à toutes et tous.**

C'est pourquoi ce 10 novembre, la Confédération paysanne est devant le Ministère de l'agriculture pour exiger du gouvernement l'arrêt de ces méga-bassines. Nous sommes venus montrer au Ministre de l'agriculture que ces méga-bassines, appelée pudiquement « réserves de substitution » par leurs promoteurs, sont alimentées par le pompage de la nappe phréatique et des cours d'eau et pas par la récupération des eaux de pluie !!

Le modèle de production majoritairement tourné vers le maïs, très gourmand en eau à un moment où il ne pleut pas, doit évoluer. D'autant plus quand ce maïs est destiné à l'export, à l'alimentation d'animaux majoritairement élevés en bâtiments ou pire à la méthanisation comme ce sera le cas à Mauzé-sur-le-Mignon.

### NOS DEMANDES IMMÉDIATES AU GOUVERNEMENT :

■ **Interdiction de fonctionnement des méga-bassines** sous le coup du jugement du tribunal administratif de Charente-Maritime qui a annulé l'autorisation préfectorale de fonctionnement des bassines de Cram-Chaban.

■ **Suspension de tous les travaux et projets de méga-bassines en cours**, tant que des recours juridiques sont en cours en France et en Europe. Une procédure pétitionnaire a été ouverte par la Commission des pétitions du Parlement européen quand à la conformité de ces projets de méga-bassines avec 3 directives européennes (Eau, oiseaux et habitats). Le gouvernement ne peut passer ainsi en force. Il sera trop tard une fois ces méga-bassines construites qu'elles soient illégales ou non !

■ **Engager immédiatement, en amont d'un débat sur la gestion de l'eau, une concertation de tous les acteurs du territoire, sur l'adaptation du modèle agricole aux ressources disponibles et non l'inverse. Ce que n'a pas fait la Varenne de l'eau !**

Ces demandes s'articulent avec nos revendications pour une autre politique de l'eau (page 7).

**D'autres solutions paysannes et innovantes d'irrigation existent** et sont déjà prôquées sur les fermes (cf. page 6). **Ces méthodes doivent s'accompagner d'une autre politique de l'eau.** Elles œuvrent pour une irrigation compatible avec l'agriculture et les éco-systèmes et pas une fuite en avant pour conserver un modèle coûte que coûte. (cf. page 7)

# 5 MINUTES POUR COMPRENDRE LES MÉGA-BASSINES

## CHIFFRES CLÉS

**70%**

Le projet de méga-bassines sur le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon cumule 70 % de financements publics

## 8 TERRAINS DE FOOT

C'est la surface moyenne d'une méga-bassine (8ha). Autant de terres agricoles plastifiées et artificialisées

**41**

C'est le nombre de méga-bassines que prévoit un projet dans le bassin versant du Clain (Vienne)

## LES MÉGA-BASSINES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les méga-bassines sont des ouvrages de stockage de l'eau aux allures de cratères plastifiés. Elles sont entourées de digues de 10 mètres de haut environ, érigées grâce à la terre décaissée (jusqu'à 8 m). Ces ouvrages hydrauliques imperméables, sont remplis par pompage dans les nappes phréatiques (nappes de surface) ou dans les cours d'eau. Bien qu'elles symbolisent la fuite en avant d'un modèle agricole qui refuse de se transformer, les promoteurs des méga-bassines utilisent l'argument du changement climatique.

Appelées réserves de substitution par les organisations qui en font la promotion, les méga-bassines sont présentées comme des ouvrages qui permettraient de diminuer la pression sur la ressource en eau en « substituant » des pompages de printemps/été par des pompages d'hiver.

Pomper en hiver n'empêche pas de créer une pression sur la ressource. La « substitution » pour chaque ferme qui irrigue se fait à partir d'un volume historique de référence très élevé qui peut, en réalité, créer des niveaux d'irrigation plus élevés qu'avant.

Avec une pluviométrie parfois insuffisante et un rechargement des nappes de plus en plus tardif, la pression exercée par le remplissage des méga-bassines sur la capacité des milieux aquatiques à se renouveler est donc énorme. Or ce sont d'abord les nappes qui doivent se recharger en hiver afin d'alimenter le réseau hydrographique, renouveler les milieux aquatiques et infiltrer les sols.

La confusion entre méga-bassines et retenues collinaires est parfois délibérément entretenue sur le terrain. Les retenues collinaires sont des ouvrages de plus petite taille, perméables avec le milieu naturel, nécessitant des investissements beaucoup plus faibles et se remplissant avec de l'eau par ruissellement sans système de pompage.



Crédits photo : Olivia Bertrand

# CE QUE LES MÉGA-BASSINES NE SONT PAS

## LIENS UTILES

Eau : Pour une répartition équitable de l'eau et une irrigation comptable avec les écosystèmes

[www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots\\_cles/documents/4\\_pages\\_EAU\\_2020\\_BD.pdf](http://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/4_pages_EAU_2020_BD.pdf)

Les bassines, une fausse solution pour le changement climatique

[https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots\\_cles/documents/4P-Bassines-web\\_BD-10-2021.pdf](https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/4P-Bassines-web_BD-10-2021.pdf)

## LES MÉGA-BASSINES NE SONT PAS DES OUVRAGES QUI SE REMPLISSENT AVEC DE L'EAU DE PLUIE

Contrairement à ce que répètent en boucle leurs promoteurs, y compris le gouvernement, les méga-bassines sont remplies principalement par des systèmes de pompage dans les nappes phréatiques et les cours d'eau. Il ne s'agit donc absolument pas de récupérer seulement une eau « qui tombe » mais bien d'aller chercher l'eau dans ses espaces naturels de stockage.

## L'EAU STOCKÉE DANS LES MÉGA-BASSINES SERAIT « UNE EAU EN EXCÉDENT L'HIVER, QUI SERAIT PERDUE »

Certains disent que l'eau stockée dans les méga-bassines serait « *une eau en excédent l'hiver, qui de toute façon serait perdue* ». Cette affirmation est un mensonge. L'eau stockée dans les méga-bassines est une eau qui se serait infiltrée dans les sols (et jusqu'à la nappe) ou aurait ruisselé dans les cours d'eau. Souterraine ou courante, cette eau vient alimenter son cycle naturel et vivant et répond à divers besoins vitaux (sols, plantes, animaux) des cycles biologiques naturels, et ce jusqu'au milieu marin très dépendant de la quantité et de la qualité de l'eau douce. En la stockant on la prélève du milieu qui ne reçoit donc plus la quantité nécessaire pour répondre à ses besoins et à ceux de l'agriculture. Par ailleurs, on la rend stagnante alors qu'elle était courante. Stagnante, l'eau s'évapore et sa qualité se dégrade (eutrophisation).

## SUR LE TERRAIN



Lors de la manifestation du 6 novembre 2021 à Mauzé-sur-le-Mignon, les militant·es de la Confédération paysanne et des autres organisations (Soulèvements de la Terre, Bassines Non Merci, LPO), ont pu constater *Le Mignon* asséché (à gauche), et se rendre vers la bassine par son lit (à droite).

Les pompages de nos réserves d'eau communes, pour le remplissage de réserves privées destinées à l'usage de quelques-uns, ont un impact fort sur la vie des citoyen·nes locaux, agricoles et non-agricoles, sur leur environnement et la biodiversité.

## ➤ SUR LE TERRAIN

■ Dans la Vienne, dans le bassin versant du Clain, un projet prévoit la construction de 41 méga-bassines pour stocker 11,1 millions de m<sup>3</sup> pour un coût total de 72 millions d'euros, pour 191 agriculteur-riche-s.

■ En moyenne, la surface d'une méga-bassine est de 8 ha. Les plus grandes peuvent aller jusqu'à 18 ha.

■ Les territoires principalement concernés par les projets de méga-bassines sont la Nouvelle Aquitaine et les Pays de la Loire. Les régions Centre et Bretagne commencent à y être confrontées.

## ➤ EN BREF

■ La surface agricole irriguée représentait environ 6% de la surface agricole utile (SAU) en France en 2010. Les principales cultures irriguées sont le maïs (41% des surfaces irriguées) et les céréales (17% des surfaces irriguées). (source : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr))

## LES MÉGA-BASSINES NE PERMETTENT PAS D'ASSURER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DE LA FRANCE

Au vu des volumes stockés, les méga-bassines alimentent en eau de grosses exploitations qui servent un modèle principalement exportateur ne participant pas à la souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire est assurée par une production agricole locale qui nourrit la population d'un territoire donné. La souveraineté alimentaire est aussi conditionnée au partage égalitaire de l'accès aux moyens de production pour les paysans et paysannes, ce qui n'est pas le cas des méga-bassines car elles accaparent l'eau pour une minorité. Enfin, la souveraineté alimentaire d'un territoire repose sur un projet démocratique permettant à sa population d'en construire collectivement les orientations. Or la manière dont s'implantent les méga-bassines est le symptôme d'une absence de gouvernance partagée autour des orientations agricoles d'un territoire.

## LES MÉGA-BASSINES ACCAPARENT L'ARGENT PUBLIC

L'irrigation est largement subventionnée par un prix agricole de l'eau faible et par les subventions publiques pour des ouvrages et du matériel d'irrigation. Ces financements entraînent ainsi la privatisation de l'eau au profit d'une minorité de bénéficiaires. La distribution de ces aides n'est pourtant pas en accord avec les attentes de la société qui souhaite une agriculture préservant les ressources naturelles et relevant le défi climatique.

Ces subventions, comme pour la PAC, poussent les paysannes et paysans à investir pour se spécialiser et s'agrandir. C'est la fuite en avant soutenue par le gouvernement - via encore très récemment avec les fonds publics du Plan de relance - et orchestrée par la FNSEA. Cette fuite en avant prend au piège de nombreux agriculteurs et agricultrices qui deviennent victime d'un modèle insensé.

## MÉGA-BASSINE DE CRAM-CHABAN : CHRONOLOGIE D'UN FONCTIONNEMENT ILLÉGAL

La bassine de Cram-Chaban, en Charente-Maritime, fait partie d'un ensemble de 5 bassines. **De 2011 à 2015 cette bassine a fonctionné illégalement, ce qui, en l'état des procédures actuelles, est aussi le cas aujourd'hui.**<sup>1</sup> Explications.

Ces ouvrages sont soumis à deux réglementations distinctes : le code de l'urbanisme et code de l'environnement. Les 5 bassines ont reçu en 2009 une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Si la construction des digues est légale les forages, les prélèvements de remplissage, le stockage de l'eau et l'utilisation de l'eau qui serait stockée sont en l'état des procédures judiciaires illégaux.

A la suite de l'annulation judiciaire d'une précédente autorisation<sup>1</sup>, un arrêté préfectoral du 24 avril 2015<sup>2</sup> a donné, à l'ASAI (Association Syndicale Autorisée d'Irrigation) des Roches, l'autorisation de

créer 5 méga-bassines sur les communes de Cram-Chaban, La-Grève-sur-le-Mignon, le Laize et La Laigne et l'a autorisée à remplir ces réserves de substitution par prélèvement sur le bassin du Mignon. L'arrêté mentionne bien que le remplissage des retenues s'effectue à partir des forages identifiés dans le tableau (...).

■ **L'association Nature Environnement 17 a saisi le Tribunal administratif** pour lui demander d'annuler cet arrêté préfectoral.

■ **Le 7 juin 2018**, le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral. L'ASAI des Roches a interjeté appel.

■ **Le 17 novembre 2020**, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a reconnu l'existence de vices tirés des insuffisances de l'étude d'impact et de l'absence d'instruction de la demande d'autorisation au regard de la rubrique 3.2.2.0-2° de

la nomenclature des installations et ouvrages soumis à la loi sur l'eau. Mais la Cour d'appel a estimé que ces vices sont régularisables et a donc accordé à l'ASAI des Roches un délai de 6 mois pour procéder à la régularisation des vices<sup>3</sup>.

En attendant la décision définitive de la Cour administrative d'appel, comme un appel ne suspend pas l'exécution du jugement du tribunal administratif, c'est le jugement du tribunal administratif qui doit s'appliquer<sup>4</sup>. Le tribunal administratif ayant annulé l'arrêté préfectoral, le fonctionnement des bassines est actuellement illégal.

■ **Septembre 2021** - dans le cadre de la tentative de régularisation des vices entachant l'arrêté préfectoral de 2015n, une nouvelle enquête publique sur les compléments à l'étude d'impact a été menée. Le 4 novembre 2021, la commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable<sup>5</sup>.

1 CAA Bordeaux 15 nov 2010 : <https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/WtjaYYNbnxBb5F>

2 Arrêté préfectoral du 24 avril 2015 : <https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/ygA7HfXkpYARyCp>

3 Arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 17 novembre 2020) : <https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/yE9tLfcdddgZWYq>

4 Jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 7 juin 2018 : <https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/MwP2RksZKLmNXGW>

5 Conclusions de la commissaire enquêteur du 4 novembre 2021 : <https://nuage.confederationpaysanne.fr/s/nzwP2Mm8m5HbqDW>

# CE QUE LES MÉGA-BASSINES FONT À L'EAU ET AUX PAYSAN-NES

## ➔ SUR LE TERRAIN

■ Le projet de méga-bassines sur le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon cumule 70 % de financements publics pour un montant total de 52 millions d'euros d'investissements, soit 45 millions d'euros d'argent public. On retrouve la même proportion d'argent public pour le projet dans le bassin du Clain.

■ Pour le projet Sèvre Niortaise et Mignon, ce sont 6 % des agriculteur-riche-s du territoire qui seraient raccordés.

■ Dans le cadre du projet de méga-bassines sur le bassin versant Sèvre Niortaise - Mignon, environ 200 hectares seraient plastifiés.

■ Dans le département de la Vienne, on retrouve les taux de nitrates les plus élevés dans les zones d'irrigation agricole du département.

## LES MÉGA-BASSINES ENTRAÎNENT UNE PRIVATISATION DE L'EAU AU PROFIT D'UNE MINORITÉ

Plus les méga-bassines sont importantes, plus la ressource en eau est concentrée au même endroit. L'accès à la méga-bassine peut donc être compliqué. **Il peut aussi y avoir tout simplement un refus d'autorisation de prélèvement, ces autorisations étant accordées par rapport à des références historiques qui ne sont pas réévaluées, certains bénéficiant de « droits à irriguer » très élevés au détriment des nouveaux installés.** Arrivés « en dernier » l'autorisation de réaliser un forage peut leur être refusée. Or pour éviter le prélèvement excessif d'un bassin tous les prélèvements devraient être revus afin de permettre l'installation de nouveaux paysan-ne-s. **Ce n'est pas aux derniers qui s'installent de se retrouver dans l'impossibilité d'irriguer, d'autant plus que cela peut entraîner des refus de Dotation Jeune Agriculteur (DJA).** L'eau faisant partie du patrimoine commun, cela devrait générer automatiquement un droit à l'eau. Mais en pratique la répartition ne s'organise pas. **Les méga-bassines provoquent un partage inéquitable de la ressource en eau, dans un contexte où la ressource se raréfie.**

## LES MÉGA-BASSINES PROVOQUENT DES ACCAPAREMENTS FONCIERS ET UNE SPÉCULATION SUR LES TERRES

En plus de l'emprise foncière des méga-bassines, **le développement de ces ouvrages entraîne une spéculation sur le prix des terres rendant de plus en plus difficile l'accès au foncier.** Cette situation est problématique et **d'autant plus regrettable qu'elle est créée par les subventions publiques qui financent ces ouvrages.**

## LES MÉGA-BASSINES ENTRAÎNENT UNE PERTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS

En plus de l'eutrophisation, les méga-bassines entretiennent un modèle qui recherche une augmentation permanente des rendements. **Elles servent à l'agriculture industrielle (monoculture de céréales, élevage hors-sol) et poussent encore à une consommation accrue d'engrais et de pesticides. C'est donc une eau chargée en substances chimiques qui réintègre le milieu.** Par ailleurs, l'eau qui est pompée l'hiver est une eau qui ne viendra pas réalimenter les zones humides. Or ces zones se reconstituent l'hiver pour répondre aux besoins du milieu naturel. Sans recharge hivernale suffisante des zones humides et des sols, les fonctionnements écosystémiques de régulation sont impactés. **C'est donc toute la biodiversité qui est mise en danger par ces méga-bassines.**

# DES SOLUTIONS D'IRRIGATION PAYSANNES ET INNOVANTES, DÉJÀ À L'ŒUVRE SUR NOS FERMES



## YANN

Éleveur de vaches  
allaitantes en Vendée

Yann est paysan en Vendée. Avec son associée, il élève 90 vaches allaitantes charolaises et cultive 100 ha : méteil grain, blés (semences paysannes), prairies temporaires, maïs fourrage (semences paysannes). L'irrigation sert à la production de 10 ha de maïs ensilage et de luzerne pour les animaux. **L'eau pour l'irrigation est prélevée dans un étang dont ils ne sont pas propriétaires.** Ils ont le droit à un prélèvement maximum de 20 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (atteint une fois en 10 ans). En moyenne, la consommation d'eau s'élève à 15 000 m<sup>3</sup> par an. Les cultures sont systématiquement arrosées la nuit pour économiser l'eau. Le coût par an de l'irrigation est le suivant :

- 500 à 600 euros de redevance pour l'Agence de l'eau.
- 600 euros pour la location de l'étang.
- Entre 600 et 1000 euros d'électricité d'amortissement des installations (canalisations, etc).



## AMANDINE

Maraîchère dans  
les Deux-Sèvres

Amandine est maraîchère en Deux-Sèvres avec trois autres associés (dont deux avec elle sur l'atelier de maraîchage). Elle cultive 1 ha de maraîchage, dont 2000 m<sup>2</sup> sous serre. L'irrigation est présente toute l'année avec une consommation d'environ 2000 m<sup>3</sup>. **L'eau pour l'irrigation est issue d'une petite bassine plastifiée de 600 m<sup>3</sup> alimentée exclusivement par de l'eau de pluie.** L'eau de pluie qui coule sur la serre est réorientée vers le bassin. **L'irrigation est ensuite réalisée par un système de pompage solaire et de goutte-à-goutte pour économiser l'eau.** Le volume de la bassine étant inférieur à 1000 m<sup>3</sup>, il n'y a pas de redevance auprès de l'Agence de l'eau. Au total, le coût d'installation a été le suivant : 10 000 euros pour la bassine, 5 000 euros pour le système de pompage solaire, 6 à 7000 euros pour l'installation des canalisations et du goutte-à-goutte. Le reste de la ferme est composé de 30 ha de céréales et prairies non irriguées.



## PIERRE-YVES

Arboriculteur  
en Ardèche

Pierre-Yves est arboriculteur en Ardèche. Installé seul, il produit une grande diversité de fruits sur 6 ha : cerises, pêches, abricots, prunes, raisin de table, petits fruits et châtaignes. Il irrigue les framboisiers et les pêchers tardifs pour un total de 0,5 ha. **L'eau d'irrigation est prélevée dans un forage collectif qui est géré par une ASA (association syndicale autorisée).** Pierre-Yves estime le coût de l'irrigation entre 500 et 600 euros pour une consommation de 500 à 600 m<sup>3</sup> d'eau par an. Enfin, Pierre-Yves précise qu'il cultive des terres qui résistent plutôt bien à la sécheresse, qu'elles sont enherbées et qu'elles reçoivent chaque année du compost.

# ENJEUX ET PROPOSITIONS POUR UNE AUTRE IRRIGATION



Crédits photo : Nature Environnement 17

L'irrigation est un besoin essentiel en agriculture. Elle vient pallier un déficit hydrique. Mais cet usage doit s'inscrire dans un ensemble de pratiques qui visent d'abord à réduire la dépendance de l'agriculture à l'irrigation et à économiser la ressource. L'irrigation s'intègre dans une réflexion systémique sur les moyens et pratiques de production : variétés cultivées, conditions climatiques, intrants, infrastructures paysagères, etc.

Dans un territoire, la gestion de l'eau est fonction de deux facteurs incontournables : accueillir dans des sols vivants et retenir dans des bassins versants aménagés. **La disponibilité en eau douce pour les usages naturels et anthropiques dépend donc de la couverture permanente des sols et du paysage.** Une bonne couverture des sols, aménagés pour freiner les flux et l'érosion, permet d'allonger la période de séjour de l'eau dans la phase terrestre de son cycle.

Ainsi, pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et répondre aux besoins de l'agriculture, **il faut d'abord chercher à retenir l'eau dans les sols.** Cela passe par moins de bétonnage, par la préservation

des zones humides et par le soutien à des pratiques agricoles qui restaurent les sols. L'amélioration du stockage de l'eau dans les sols permettra de faire revenir une eau disponible pour les plantes en période de sécheresse. Pour compléter cette ressource en eau que les plantes prélèvent directement dans le milieu naturel, **il peut être mis en place des petits ouvrages de stockage ou des systèmes d'irrigation déconnectés du réseau hydrographique.** Cela perturbe moins le cycle naturel de l'eau que des méga-bassines qui pompent dans des réservoirs naturels. **Dans certains territoires on trouve par exemple des systèmes de petites retenues collinaires. Dans d'autres, c'est l'irrigation gravitaire traditionnelle qui domine.**

## NOS REVENDICATIONS

- Nous affirmons la nécessité de reconnaître le « droit de l'eau » comme préalable au droit d'accès à l'eau pour l'irrigation. Le respect du cycle de l'eau et sa préservation doivent être garantis sinon sa disponibilité est de fait remise en cause.
- Les financements publics doivent en premier lieu inciter les paysan-ne-s à s'engager dans des systèmes qui limitent leurs impacts sur la ressource en eau, en quantité et en qualité. L'encouragement de systèmes agricoles toujours plus gourmands en eau est dangereux pour la pérennité de l'activité agricole qui doit préserver son outil de travail.
- La gestion de l'eau doit être transparente et démocratique. Là où la ressource est rare, un plafond de prélèvement doit être mis en place pour l'irrigation prenant en compte le nombre de personnes travaillant dans la ferme. L'accès à l'eau en agriculture doit soutenir prioritairement les productions locales pour l'alimentation humaine, l'élevage paysan et des productions agricoles à forte valeur ajoutée et intensives en emplois.

## CONTACT PRESSE

- Nicolas Girod, porte-parole de la Confédération paysanne : 06 07 55 29 09
- Marie-Pierre Répécaud, secrétaire nationale : 06 84 18 99 58
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78